

Règlement du LIDILEM

(Mise à jour du 14 mars 2019)

Le Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelle est une équipe d'accueil de l'Université Grenoble Alpes (UGA) structurée en thématiques de recherche qui concernent la description des langues et le traitement automatique du langage (axe 1), la sociolinguistique et l'acquisition des langues (axe 2), la didactique des langues et les approches plurielles (axe 3).

1- Les axes et les programmes

Les travaux sont organisés en axe, axes eux-mêmes composés de programmes. Au début de chaque période contractuelle (à ce jour quinquennale), la structure générale des axes et des programmes est votée par l'assemblée générale sur proposition du conseil de laboratoire, après concertation avec les responsables d'axes et de programmes sortants. Cette structure reste valide le temps du contrat quinquennal.

Chaque axe est sous la responsabilité de deux enseignants-chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, qui représentent au mieux sa diversité thématique. Ces personnes sont choisies au sein de chaque axe et ce choix est ratifié par l'assemblée générale au début de chaque nouvelle période quinquennale. Les deux responsables de chaque axe siègent au conseil de laboratoire, chaque axe ne disposant que d'une voix. L'assemblée générale ne procède à un vote à la majorité des présents que si le nombre de candidats pour chaque poste excède le nombre de places. Les responsables sortants organisent une consultation pour déterminer les candidats. En cas de changement de responsable en cours de contrat, le choix de la nouvelle personne est confirmé par un vote lors de l'AG qui suit.

Le rôle des responsables d'axe consiste à contribuer au bilan et au projet du laboratoire, à représenter une orientation de recherches au sein du conseil et à veiller que l'axe ou plusieurs parties de l'axe cohérentes sur le plan thématique deviennent des structures d'animation et d'intégration, notamment des doctorants.

Chaque programme est sous la responsabilité d'un ou deux enseignants-chercheurs, nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil de laboratoire, au début de chaque nouveau contrat. L'assemblée générale ne procède à un vote à la majorité des présents que si le nombre de candidats pour chaque poste excède le nombre de places. En cas de changement de responsable en cours de contrat, le choix de la nouvelle personne est confirmé par un vote lors de l'AG qui suit.

2- La qualité de membre

Les membres du laboratoire le sont à titre principal ou en tant que membre associé. La liste des membres de l'unité de recherche est établie par le conseil de laboratoire, publiée sur le site du LIDILEM et réactualisée au début de chaque année universitaire.

Sont membres à titre principal de droit :

1. Les EC, les EC émérites, les BIATSS, les doctorant.e.s, les ATER, les post-docs rattachés administrativement à Lidilem.
2. Les docteur.e.s ayant soutenu à Lidilem restent membres de droit jusqu'au 31 août suivant leur soutenance, sauf demande explicite inverse. A leur simple demande – envoi d'un message à la direction - le statut de membre à titre principal leur est accordé pour 4 ans, renouvelables sur demande. Le renouvellement est prononcé par le conseil de laboratoire après examen de leur dossier (CV, intégration, motivation).

Les autres docteur.e.s ne relevant ni du point 1 ni du point 2 ne sont pas membres de droit.

Leur inclusion à Lidilem fait l'objet d'une candidature (CV, projet d'intégration, motivation) examinée par le conseil de laboratoire et soutenue par au moins deux membres à titre principal de Lidilem qui doivent rédiger une lettre de présentation. Selon leur demande et les décisions du conseil, ils peuvent être membres à titre principal ou membres associés.

La qualité de membre à titre principal est assortie de droits et de devoirs. Les droits concernent l'utilisation des moyens financiers, matériels et des services offerts par le laboratoire, l'accès à l'espace collectif de travail et à un espace individuel sous certaines conditions (voir articles 4 et 5 du présent règlement), la participation et le vote à l'assemblée générale. Les devoirs concernent la participation à un ou plusieurs programmes, la nécessité d'une production scientifique régulière compatible avec les thèmes du laboratoire. Ils concernent également la nécessité de mettre à jour ses données personnelles sur le site web du laboratoire et l'engagement collectif (contribution à l'administration du laboratoire, à ses circuits décisionnels, participation aux événements internes : séminaires d'équipe, séminaires transversaux etc.).

Les membres associés ne bénéficient pas des fonds récurrents. Toutefois, à l'occasion d'une activité de recherche spécifique du laboratoire, ils peuvent demander à être remboursés de leurs frais de déplacement et de participation à des manifestations scientifiques liés à leurs opérations de recherche. Cette demande est transmise avant l'engagement des dépenses à la direction du laboratoire et est examinée au cas par cas au cours du conseil de laboratoire suivant la demande.

3 - Les instances décisionnelles

Le circuit décisionnel du laboratoire est formé de la direction, du conseil de laboratoire, de l'assemblée générale.

3.1 La direction du laboratoire

La Direction du laboratoire est assurée par un directeur ou une directrice, secondé-e par un ou deux directeur(s) ou directrice(s) adjoint-e(s). Ils ou elles sont élu-es par l'assemblée générale, après appel à candidature, à la majorité des présents pour la durée de la période contractuelle.

La fonction de directeur donne droit à une décharge de 48 heures. La fonction de directeur adjoint donne droit à 24 heures de décharge — référentiel des services 2018 de l'UGA — pouvant être fractionnés en 2 pour des missions particulières.

Dans le cadre des règles fixées par le conseil et l'assemblée générale, et en collaboration avec le conseil, la direction assure les décisions et la gestion quotidiennes de l'unité, dynamise l'activité du laboratoire et impulse les changements nécessaires. Elle convoque et anime le conseil et l'assemblée générale. Elle représente le laboratoire à l'extérieur, notamment dans les instances de l'université ou du site universitaire grenoblois. Elle organise et anime le travail des personnels de soutien à la recherche, qu'il s'agisse de titulaires ou de personnels sous contrat provisoire, et participe à leur recrutement. Enfin, il lui incombe d'informer les nouveaux membres du fonctionnement du laboratoire, de leur faire prendre connaissance des règles de fonctionnement et de leurs droits et devoirs. En cas de démission, le conseil lance un nouvel appel à candidatures et organise une assemblée générale au cours de laquelle il est procédé à une nouvelle élection.

3.2 Le conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire est composé d'au moins un-e responsable de chaque axe (un seul vote), du représentant ou de la représentante des doctorants, du représentant ou de la représentante des membres en poste à l'ESPE, du rédacteur ou de la rédactrice en chef de la revue *Lidil*, d'un-e représentant-e des personnels BIATSS, du directeur ou de la directrice, du directeur ou de la directrice adjointe (le cas échéant, des deux directeurs adjoints). Deux de ces fonctions au plus peuvent être remplies par une même personne, à l'exclusion du cumul de deux responsabilités d'axe.

Chaque axe propose ses deux responsables et la composition du conseil est validée par un vote de l'AG au début de chaque nouvelle période quinquennale. L'assemblée générale ne procède à un vote à la majorité des présents que si le nombre de candidats pour chaque poste excède le nombre de places. En cas de changement de responsable en cours de contrat, le choix de l'axe est confirmé par un vote lors de l'AG qui suit.

Le représentant ou la représentante des doctorants est élu par ces derniers à la majorité des suffrages exprimés. L'élection est organisée par le ou la représentant-e sortant-e et par le personnel de soutien à la recherche. Elle doit inclure la possibilité d'un vote anonyme à distance. Le mandat dure cinq années au maximum et se termine le 31 juillet suivant la soutenance du représentant ou de la représentante.

Un représentant des BIATSS est élu au conseil de laboratoire. Sont considérés comme BIATSS, tous les membres à titre principal de Lidilem, ni doctorant ni EC, qui sont en contrat avec l'UGA pour au moins 6 mois au moment de l'élection (gestionnaire, IR, RA, post doc, etc.).

La personne qui occupe la fonction de responsable administratif est invitée permanente du conseil de laboratoire, mais elle ne participe pas au vote.

Le conseil de laboratoire statue sur les questions relatives aux personnes, au profil des emplois, à la décision de fusionner les programmes de recherche ou de les maintenir autonomes. Il documente et structure les propositions de l'assemblée générale ou émet des propositions en direction de l'assemblée générale.

3.3 L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres rattachés à titre principal au laboratoire. Les membres à titre secondaire sont convoqués à l'assemblée générale, participent au débat mais ne prennent pas part au vote.

L'assemblée générale se réunit deux fois par an. Les années de préparation du bilan-projet quinquennal, une troisième assemblée, dite extraordinaire, peut être convoquée en cas de nécessité. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu écrit mis à disposition de l'ensemble des membres toutes catégories confondues.

L'assemblée générale statue sur l'ensemble des domaines d'activité du laboratoire. Elle se saisit des propositions émanant du conseil de laboratoire, les amende, les discute et les soumet au vote. Le cas échéant, elle demande au conseil de laboratoire de documenter et de structurer les propositions émanant des membres. Les décisions sont prises par un vote à la majorité des présents.

4- Règles relatives au financement

4.1 Financement des déplacements

Sur le budget annuel attribué par la Direction de la recherche, le laboratoire finance en principe un seul déplacement par an et par personne. La condition nécessaire est que le but du déplacement soit une communication dans le cadre d'un événement scientifique. A titre indicatif, le montant du

remboursement est de 500 euros pour les EC et IR membres à titre principal et 300 euros pour les autres catégories de membres à titre principal. Ce barème est indicatif et sa mise en œuvre est régulée au cas par cas par la direction, en fonction des demandes de déplacement, des enjeux scientifiques et de l'état des finances.

A titre expérimental pour l'année 2019, tous les membres à titre principal bénéficient de 500 euros annuel pour un ensemble de dépenses incluant missions et autres types de tâches dont le conseil de labo fera la liste. Cette décision s'appliquera dans la limite de l'enveloppe disponible et fera l'objet d'un suivi budgétaire « en temps réel » mené par la RA.

Les déplacements des membres participant à des projets obtenus sur appels à projets sont financés prioritairement par les budgets correspondants. Ce sont les responsables des projets qui les autorisent et fixent le montant des remboursements.

4.2 Financement des événements scientifiques organisés par des membres du laboratoire

Le laboratoire encourage les événements scientifiques. Leur financement s'établit en fonction des critères suivants qui encouragent la dimension internationale.

1. les journées d'étude : maximum 600 euros
2. les colloques régionaux ou nationaux (au moins 30 communications) : maximum 1200 euros
3. les colloques internationaux (en prenant en compte la composition du comité scientifique, du comité de lecture, et des contributeurs) : maximum 2000 euros.

Ce barème est pondéré par le conseil de laboratoire en fonction de l'existence d'un appel à communications, d'un comité de lecture avec sélection des communications, d'un projet finalisé de publication ou de circonstances exceptionnelles.

Le laboratoire peut financer un colloque hors site de l'UGA à condition qu'il soit co-organisateur de l'événement. Le montant prévu pour les colloques standards est 500 euros, avec un plafond de 2000 euros pour les événements exceptionnels.

5- Règles spécifiques

5.1 Financement de décharges d'enseignement pour le rédacteur en chef de LIDIL et le webmaster

Les enseignants-chercheurs occupant la fonction de directeur de la revue Lidil bénéficient d'une décharge de service de 27h, dont une part peut être attribuée à la responsable de la rubrique Varia.

5.2 Accès prioritaire à une place dans un bureau

Les critères suivants déterminent l'ordre de priorité pour l'accès à une place dans un bureau :

1. être enseignant-e chercheur-e rattaché-e à l'UGA ;
2. être doctorant contractuel ou post-doc rattaché au laboratoire Lidilem
3. être enseignant-e-chercheur-e d'une autre université tout en ayant des responsabilités de gestion et de projet scientifique au sein du laboratoire.

Les responsables de projets ou de programmes de recherche sont chargés de trouver une solution, en collaboration avec le personnel de soutien à la recherche, pour les vacataires embauchés, les post-doctorants accueillis dans le cadre de ces projets ou programmes et les chercheurs invités.

5.3 Procédure d'inscription en thèse

Lorsqu'une demande d'inscription en thèse est reçue par un membre du laboratoire et qu'elle entre dans le périmètre scientifique de ce dernier tout en satisfaisant aux critères académiques de qualité, elle est répercutée à l'ensemble des membres EC détenteurs d'une HDR. Si la personne trouve un directeur ou une directrice, elle adresse à la direction du laboratoire un dossier sous forme électronique, qui comprend trois pièces :

- une lettre de motivation indiquant l'axe et le programme où s'inscrit le travail envisagé ;
- un projet de thèse d'une dizaine de pages incluant une bibliographie de base du domaine et des indications sur les démarches empiriques. Les références doivent être citées de manière précise dans le corps du texte et pas seulement listées à la fin du document ;
- un CV à jour.

En cas de nécessité, le conseil de laboratoire statue sur l'adéquation entre le sujet proposé et les thématiques de LIDILEM.

Les directeurs de thèse pressentis doivent faire connaître les règles de fonctionnement du laboratoire et de l'école doctorale au postulant ou à la postulante. La procédure complète est téléchargeable sur le site du Lidilem.

5.3 Contrats doctoraux

Le conseil du laboratoire doit classer les demandes annuelles de contrats doctoraux avant la première réunion du Conseil de l'école doctorale qui sélectionne les dossiers des personnes qui seront auditionnées. Les membres du conseil qui sont les futurs directeurs ou co-directeurs ou co-encadrants de la thèse des candidats ne sont pas présents pendant cette séance de classement. La direction peut décider de convoquer des membres extérieurs au conseil si l'effectif est inférieur à 5 personnes du fait de cette règle.